



Rabat, le 12 septembre 2022

ENCADREMENT SANITAIRE AU MOROCCO ROYAL TOUR

Dans le cadre de la préparation au Morocco Royal Tour (MRT) édition 2022 et afin de répondre aux exigences sanitaires stipulant que les chevaux participants à cette manifestation internationale, doivent avoir le même statut sanitaire.

A cet effet, la Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres (FRMSE) porte à la connaissance des cavaliers engagés, que leurs chevaux doivent être soumis à la certification suivante :

- Etre en bon état général et indemne de toute maladie contagieuse ;
- Etre correctement vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie avec les derniers rappels dans moins de six mois par rapport à la date du concours ;
- Avoir été soumis, dans les 30 jours, au test de Coggins pour recherche d'Anémie Infectieuse avec un résultat négatif ;
- Répondre à toutes les exigences du certificat ci-joint qui doit être signé et validée par le service vétérinaire régional de l'ONSSA.

Ainsi, il vous est recommandé d'entrer en contact avec vos vétérinaires sanitaires pour entamer la procédure.



Badr EAKIR
Directeur Général
F.R.M.S.E.

Pièce-jointe : Le modèle de certificat sanitaire établi pour l'admission des chevaux nationaux aux manifestations du Morocco Royal Tour et salon du cheval "édition 2022".

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE EN VUE DE LA PARTICIPATION
D'EQUIDES AU « MOROCCO ROYAL TOUR » (EDITION 2022)**

II. DIRECTION REGIONALE DE L'ONSSA :

III. SERVICE VETERINAIRE ETABLISSANT LE CERTIFICAT :

IV. PROVENANCE DES ANIMAUX:

- Adresse de l'exploitation de provenance:
- Nom et adresse du propriétaire:

V. IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

MARQUE AURICULAIRE OFFICIELLE (N° D'IDENTIFICATION)	RACE	SEXE	AGE

VI. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES :

- Nature et identification du moyen de transport (camion N°.....) :

VII. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les équidés désignés ci-dessus et examinés ce jour :

- 1) Ne présentent le jour de leur chargement, aucun signe clinique de maladies propres à l'espèce ;
- 2) N'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les 30 derniers jours ;
- 3) Ont été correctement vaccinés contre la grippe équine, depuis plus d'un mois et moins de six mois ⁽¹⁾ (l'attestation de vaccination est jointe) ;
- 4) Ont été correctement vacciné contre la rhinopneumonie équine ⁽¹⁾ (l'attestation de vaccination est jointe) ;
- 5) Ont été isolés et soumis, avec résultat négatif, à une épreuve sérologique par immunodiffusion en gélose (Test de Coggins), pour le dépistage de l'anémie infectieuse, durant les 30 jours précédant leur chargement ⁽¹⁾ ;

Date du prélèvement :

- 6) Ont été désinsectisés le jour de leur chargement et ont été transportés sans rupture de charge ⁽²⁾ dans des véhicules qui ont été nettoyés, désinfectés et désinsectisés auparavant sous la supervision d'un médecin vétérinaire.
- 7) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien-être des animaux soient maintenus.

Fait à, le

Nom et titre du vétérinaire officiel

.....

Cachet et signature

(1) Les bulletins d'analyse et les attestations de vaccination doivent accompagner le présent certificat sanitaire.

(2) Le propriétaire est tenu de déposer un plan de marche de l'expédition et un engagement pour la non rupture de charge jusqu'à la destination finale afin d'éviter tout contact avec des animaux de statut sanitaire inférieur.